

REGLEMENT DE L'INTERNAT Second Cycle
Année scolaire 2012/2013

La vie des internes s'inscrit dans le cadre général du règlement intérieur de l'établissement mais quelques règles spécifiques sont nécessaires pour l'internat.

L'internat est un service offert aux familles pour assurer dans les meilleures conditions la réussite scolaire de leur enfant. Le maximum est fait pour fournir des conditions de travail et de confort décentes mais la vie en collectivité impose des contraintes qui visent toutes à garantir la sécurité et le calme nécessaire à cette réussite. Lieu d'éducation, l'internat est aussi au service de l'acquisition progressive de l'autonomie nécessaire à chaque élève pour préparer la réussite de ses études supérieures.

SECURITE :

- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.
- Aucun appareil électrique à résistance (cafetière, chauffage, bouilloire, etc.) n'est autorisé à l'internat et il est interdit de faire de la cuisine dans les chambres ou d'utiliser des matériaux susceptibles d'engendrer des fumées (encens, bougies...).
- La décoration des chambres ne doit pas utiliser de matériaux inflammables (rideaux, tentures, objets en matière plastique), conformément à la législation sur les lieux publics. **L'affichage** devra rester neutre c'est-à-dire non connoté politique, religieux et dans le respect de la dignité de l'homme et de la femme. Aucun affichage en rapport avec l'alcool, les stupéfiants, la violence ne sera toléré. Ne pas utiliser de punaises pour l'affichage. Chaque élève veillera à ce que ni les couloirs ni les portes ni les plafonds ne soient utilisés comme support de décoration.
- Il est déconseillé de détenir à l'internat des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. L'administration du lycée ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.
- Les élèves d'un lycée d'enseignement général ne bénéficiant pas de la législation des accidents du travail, il est vivement recommandé de contracter une assurance scolaire (voir les associations de parents d'élèves en début d'année).

HYGIENE :

Les internes sont tenus :

- de ne pas stocker de produits alimentaires en quantité susceptible d'attirer les rongeurs.
- **de ranger leur chambre et de faire en sorte, de manière générale, de faciliter et de respecter le travail des agents d'entretien.**
- Un état des lieux est effectué en début d'année. Toute dégradation ou perte constatée lors de l'état des lieux de fin d'année entraîne une facturation à la famille.
- De changer leur literie régulièrement et obligatoirement après chaque retour de vacances.

VIE EN COLLECTIVITE :

Les horaires de l'internat sont les suivants :

- *Lever:* Réveil des élèves par les ASEN à 6h45.
- *Petit déjeuner:* jusqu'à 7h30 (passage à la borne)
- *Déjeuner:* à partir de 11h30 et jusqu'à 13h30 selon l'ordre de passage affiché.
- *Dîner:* entre 18 heures 45 et 19 heures 30 (passage à la borne dernier délai)

De 8h à 12h, puis de 14h à 17h l'internat est fermé, l'accès aux dortoirs est alors interdit pour tous les élèves de second cycle, de même pour les élèves de terminales hébergés au bâtiment J,

Le mercredi, les bâtiments B et J sont ouverts l'après-midi.

Heures des pointages :

Dimanche : POINTAGE à l'arrivée au bureau, jusqu'à 22h. Une fois pointé (e), l'interne ne quitte plus le bâtiment.

Tous les jours: 18h, 20h, 22h

Le mercredi : 18h45, 20h, 22h

Les pointages sont obligatoires et doivent être effectués aux heures précises. Il est interdit de quitter l'internat après 18h, et le dortoir après 22h. En cas d'absence exceptionnelle à un pointage, il est nécessaire de prévenir les surveillants de service (soit en appelant la vie scolaire, soit directement au bureau de l'internat, ce avant 18h).

Etudes : L'objectif est d'arriver à l'autonomie de l'élève, autonomie qui sera une des clés de la réussite de ses études supérieures. Au bâtiment B, le travail scolaire s'effectue dans le dortoir pour les élèves de terminale durant le premier trimestre. Il est donc demandé aux élèves de s'installer dans les meilleures conditions possibles de concentration, (pas de musique, pas de regroupement dans la chambre, une salle informatique en rez de chaussée est également utilisable...). Par contre, les internes de seconde et première effectueront leurs études en grande salle de travail du Bâtiment B sous la surveillance d'un(e) ASEN. Les autres élèves qui seront au dortoir en situation de détente veilleront à ne pas gêner par des bruits, des déplacements incessants etc le travail de leurs camarades.

En fonction des résultats scolaires et à l'issue de chaque fin de trimestre, la part du travail à effectuer en étude peut selon le cas augmenter ou diminuer. Cette décision s'effectue sous l'autorité des Conseillers Principaux d'Education.

Horaire des études surveillées :

- 17h-19h et 20h-22h : Les élèves de seconde, dès le début de l'année scolaire, feront obligatoirement deux heures d'étude par jour, les élèves de première une heure, dans ces créneaux horaires, puis ces horaires seront, comme précédemment indiqué, éventuellement modulés.
- L'extinction des feux a lieu à 22h30. Ceux qui continuent à travailler le font en respectant le sommeil de leurs voisins. Plus personne ne doit être présent dans les salles communes ni aux étages ni au rez de chaussée. Dans le cadre des soirées télé (2 maximum par semaine par élève), les internes veilleront à regagner calmement leur dortoir.

Santé : aucun interne ne doit conserver de médicaments à l'internat. Ceux-ci doivent être déposés impérativement à l'infirmerie ainsi que les ordonnances de traitement appropriées. En cas d'hospitalisation et sur proposition des services hospitaliers, le transfert de l'élève malade se fera avec taxi, VSL ou SAMU. A son retour, l'interne devra se présenter à l'infirmerie afin d'informer le service des suites à donner à cette hospitalisation.

Lieux de vie en commun : les seuls regroupements mixtes peuvent avoir lieu dans les salles du rez-de-chaussée prévues (salles de travail, TV, informatique, cafétéria, espace détente ou de documentation) mais en aucun cas dans les étages ni dans les entrées et cages d'escaliers. Tout matériel emprunté au bureau doit être rendu et rangé dans le bureau des surveillants.

Les internes peuvent bénéficier, par semaine, au maximum de deux soirées TV. Les programmes de la semaine sont affichés dès le lundi et décidés par les délégués d'internat, aidés des surveillants.

Douches : Exclusivement de 6h45 à 7h45 et de 17h30 à 21h30 ; ceci pour éviter la gêne occasionnée par le bruit. A la sortie des douches et de manière générale à l'internat, une tenue correcte sera demandée afin de ne pas heurter les sensibilités de chacun.

Visites de personnes extérieures : Pour des raisons évidentes de sécurité (vols, intimité ...), elles sont interdites même pour les membres de la famille. Les dérogations sont soumises à la décision des Conseillers Principaux d'Education ou de l'ASEN en poste au bureau.

Accès piéton : un portillon situé face au bâtiment J reste ouvert en permanence.

SORTIES :

Mercredi de 13h à 18h45; Fin de semaine après les derniers cours;

Tous les jours en dehors des heures de cours et jusqu'à 18h, heure de pointage précise.

ABSENCES :

- Toutes absences, prévues ou non, doivent être signalées par écrit, téléphone (02.98.43.82.18 pour les internes hébergés au bâtiment B ; 02 98 43 82 39 pour les internes de Terminale hébergés au bâtiment J), fax (02.98.46.59.72) ou par mail (viescokerich@gmail.com) avant 18h, et confirmées par écrit au retour de l'élève.
- En cas d'absence le dimanche soir, il est obligatoire de **téléphoner** au bureau de l'internat correspondant.

Pour tous les élèves:

- des sorties liées à des activités sportives ou artistiques peuvent être organisées de façon contractuelle avec les Conseillers Principaux d'Education. Leur nombre doit cependant être compatible avec les études et le Proviseur peut être amené à refuser l'inscription à l'internat d'élèves dont le projet est incompatible avec celui de l'établissement.
- des sorties exceptionnelles (le plus souvent à caractère culturel) peuvent être organisées par les Conseillers Principaux d'Education qui en fixeront les conditions dérogatoires.
- Toutes les sorties sont soumises in fine à l'acceptation des conseillers d'éducation de service.

Elèves de terminales hébergés au bâtiment J :

Tous les élèves de terminales hébergés au bâtiment J, bien que cohabitant avec des étudiants de classes préparatoires, sont tenus de respecter ce règlement intérieur adapté aux élèves de second cycle. Par ailleurs, les différents pointages, signalements d'absences, de retards, etc., devront s'effectuer auprès des surveillants de service au bâtiment J (02 98 43 82 39).

Fin de semaine et vacances scolaires:

L'internat est fermé du samedi à 8 h au dimanche à 19h et pendant les vacances scolaires. Les élèves ayant cours le samedi matin doivent déposer leurs sacs et affaires à la vie scolaire en début de matinée et les récupérer à la sortie des cours. Les élèves dont le domicile est éloigné sont hébergés chez leur correspondant dont le nom est communiqué à l'administration en début d'année.

SANCTIONS:

Les manquements au règlement intérieur sont sanctionnés par des avertissements, des exclusions temporaires ou des exclusions définitives, en fonction de la gravité de la faute. Celles-ci sont prononcées par le proviseur sur proposition des Conseillers Principaux d'Education.

Pour les fautes les plus graves (Etat d'ébriété, introduction d'alcool ou de stupéfiants, sortie sans autorisation, brimades physiques ou psychologiques, intrusion dans un dortoir constitué de personnes de sexe opposé...), l'élève pourra être remis à la famille dans l'attente d'une sanction appropriée. Plus tard, siègera le conseil de scolarité ou de discipline selon la gravité de l'acte.

En tout état de cause, les procédures disciplinaires à l'internat se fondent sur le règlement intérieur de l'établissement.